



Mairie de
LA BARRE DE MONTS
(85550)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juillet 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mil seize, le mardi 05 juillet à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 24 juin 2016.

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mme Dominique MARTINEAU, M. Dominique GUILLEMARD et Mme Sandra GAUVRIT, adjoints,

M. Habib CHEHADE, Mmes Martine ROYER et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, MM. Yannick GUIBERT, Mme Nathalie GIVELET, M. Willy BLANCHARD, Mmes Marie-Claire BUCHI, Mmes Virginie MESSAGER et Martine GIRARD, conseillers municipaux.

Excusés : M. Bénédicte ROLLAND représenté par M. Habib CHEHADE, Mme Corinne MARTEL représentée par M. Pascal DENIS, M. Philippe RAFFIN représenté par Mme Marie-Claire BUCHI et M. Yvon GALLERAND représenté par Mme Virginie MESSAGER.

Mme Sandra GAUVRIT a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal a tout d'abord adopté sans observation le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2016 (secrétaire de séance : Dominique GUILLEMARD), puis a pris connaissance :

- de la prochaine inauguration des travaux de restauration de l'écluse du Porteau le mercredi 13 juillet et de l'organisation, le 14 suivant d'un pique-nique populaire sur le site aménagé, auquel sera invitée la population,
- de l'organisation de « réunions de quartier » courant juillet secteur de la Rive (Pey de la Blet), secteur du Marais et centre-bourg (cabornon), et secteur de Fromentine (place de la Gare), destinées à permettre la rencontre et le dialogue avec la population,
- de l'organisation d'une réunion publique d'information le 08 juillet à l'espace Terre de Sel, pour la présentation du projet de requalification du centre de Fromentine et de création d'un espace scénique au Petit Bois,
- de l'état d'avancement des travaux de défense contre la mer (Fromentine, Petite Plage, entrée de Port-Fromentine), ainsi que des procédures de consultation des entreprises pour la dévolution des travaux sur les digues du port du Pont Neuf et des Gâts,
- de la décision du Crédit Mutuel d'ajourner son projet de construction d'une nouvelle agence en centre-bourg.

Ensuite, après en avoir délibéré et sur avis de la commission des Finances, le conseil municipal a pris les décisions évoquées ci-après.

N° 2016-162 : Urbanisme -Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CC Océan Marais de Monts.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'actions en matière de politique de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 5 communes de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts pour la période 2016-2022.

La procédure d'élaboration du PLH a été engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 29/02/2016.

Le projet de PLH, arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 04/07/2016, comprend :

- Un diagnostic évaluant la situation de l'habitat sur le territoire ;
- Un document d'orientations énonçant les principes et objectifs du PLH :

1. Proposer une offre de logements attractifs et diversifiés
2. Conforter la dynamique démographique en maîtrisant et rationalisant l'utilisation du foncier
3. Disposer d'un parc de logements économes et confortables pour tous
4. Anticiper les besoins en logements des personnes âgées et/ou handicapées
5. Accompagner les particuliers dans l'appropriation de la culture du risque et le respect de l'environnement.

- Un programme d'actions détaillé présentant les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs sur la période 2016-2022.

Ce dernier comprend 8 actions majeures :

- Développement d'une offre locative nouvelle et diversifiée
- Mise en œuvre d'une OPAH (2017-2019 + prolongation 2020-2021)
- Accompagner de l'accession à la propriété sur le territoire
- Améliorer le cadre de vie des ménages
- Réduire la vulnérabilité des habitations face aux risques
- Politique foncière
- Accompagner les populations spécifiques
- Animation et suivi du PLH

En application des dispositions des articles R.302-9 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH arrêté doit être soumis pour avis aux communes membres, ainsi qu'à l'organe chargé de l'élaboration du SCOT Nord Ouest Vendée, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Au vu de ces avis, le Conseil Communautaire délibèrera à nouveau sur le projet et le transmettra au Préfet, qui le communiquera au représentant de l'Etat dans la région afin de solliciter l'avis du Comité Régional de l'Habitat (CRH). Au terme de ces consultations, le PLH sera soumis au Conseil Communautaire pour adoption.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Océan Marais de Monts du 04/07/2016 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,
Vu le rapport et le projet de ce Programme Local de l'Habitat,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour et 2 abstentions) :
- **décide** d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat élaboré par la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts et tel que présenté ci-dessus, sous réserve d'une cohérence des dispositions et objectifs de ce programme avec celles définies, en matière d'urbanisme, au Plan d'occupation des Sols actuellement en vigueur, ainsi qu'au Plan Local de l'Urbanisme en cours d'élaboration.

N° 2016 - 163 : Travaux communaux - Requalification urbaine du centre-bourg de Fromentine (espace scénographique du petit bois, zone semi-piétonne) : adoption du dossier définitif.

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du 16 décembre 2014, une mission d'étude architecturale et de maîtrise d'œuvre pour la requalification urbaine du centre de Fromentine et la création d'un espace scénographique au Petit Bois a été confiée au cabinet Côté Paysage (Mme Mouneron), mandataire du groupement Mouneron-BSM-Gouin,
- par délibération du 30 novembre 2015, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur les grands objectifs présentés par le maître d'œuvre et constituant le programme d'avant-projet de cette opération d'aménagement,
- lors de sa réunion du 14 juin 2016 (commission plénière), l'assemblée a pris connaissance du dossier définitif élaboré par la commission « Aménagement du Territoire » et l'équipe d'architectes maître d'œuvre, devant permettre d'établir le dossier de consultation des entreprises.

A présent et afin de poursuivre dans la perspective de pouvoir engager les premiers travaux dans le courant du 4^{ème} trimestre 2016, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet définitif ainsi que le dossier de consultation qui permettra d'engager la procédure auprès des entreprises, sur la base de tranches de travaux susceptibles d'être réalisées sur plusieurs exercices,

- d'arrêter le montant prévisionnel des travaux comme suit :

Travaux d'aménagement des espaces publics	527.000,00 €	dont :
- secteur 1 - espace du Petit Bois	379.500,00 €	
- secteur 2 - avenue de l'Estacade (voie semi piétonne).....	78.500,00 €	
- secteur 3 - avenue du Phare	35.000,00 €	
- secteur 4 - rue de la Muse.....	34.000,00 €	

Travaux de bâtiments

Honoraires et divers

Soit un total HT de **742.000,00 €**

- d'adopter le plan de financement de l'opération, tel qu'il se présente aujourd'hui, à savoir :
 - Subvention Département (CEL 2)
 - Autofinancement 2016/2017
 - Emprunts
 - ou avec financement par prêt relais de la TVA*

- d'autoriser l'engagement de toutes les procédures et la signature de tous documents nécessaires à la dévolution des marchés et à la réalisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document à intervenir dans cette affaire,
- **dit que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours et sur ceux qu'il s'engage à inscrire en tant que de besoin sur les budgets ultérieurs.

N° 2016-164 : Affaires Budgétaires - Budget principal Commune : décision modificative 2016-02.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016 du budget principal de la Commune, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

- section de fonctionnement : Inscription de nouvelles recettes (déjà encaissées) pour un montant de 11.874,00€, compensée par une inscription provisionnelle en dépenses imprévues,

- section d'investissement :

Inscription en dépenses → de nouveaux crédits pour l'opération d'aménagement de l'aire d'étape pour camping-cars de la Grande Côte, la bibliothèque municipale et les études pour l'aménagement d'une aire de stationnement pour véhicules de l'Ile d'Yeu, compensés par un transfert de crédits provenant des dépenses imprévues et du programme de rénovation du restaurant scolaire,

→ de crédits pour des opérations d'ordre budgétaires, après solde des opérations d'aménagement du Rampy 5^{ème} tranche et du lotissement d'habitation de La Fontaine (216.234,50€), compensés par des crédits d'un montant identique en recettes,

Rectification en recettes des crédits inscrits en subventions sur les programmes « Travaux de rénovation de l'école de voile » et « bibliothèque municipale ».

Section de fonctionnement : 11.874,00 €,
 Section d'investissement : 206.234,50 €,
Soit un total de : 218.108,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2016-02 du budget principal de la commune.

Art	DEPENSES de fonctionnement	11 874,00
022	Dépenses imprévues	11 874,00
Art	RECETTES de fonctionnement	11 874,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	5 617,00
7484	Dotations recensement	6 257,00
Art	DEPENSES d'investissement	206 234,50
020	Dépenses imprévues	-11 900,00
2315-15	Aménagement terrain camping-car	10 500,00
2313-16	Rénovation restaurant scolaire	-10 000,00
2313-58	Bibliothèque municipale	1 000,00
2312-60	Aménagement aire de stationnement	300,00
	Opérations d'ordre budgétaires	216 334,50
041-2151	Réseaux voirie (intégration Rampy 317)	91 547,50
041-2151	Réseaux voirie (intégration Fontaine 318)	50 127,50
041-21538	Autres réseaux (intégration Rampy 317)	50 672,50
041-21538	Autres réseaux (intégration Fontaine 318)	23 987,00
Art	RECETTES d'investissement	206 234,50
1323-39	Subv. d'équipement non transférables DEPART (voile)	-7 000,00
1321-58	Subv. d'équipement non transférables ETAT (Biblio)	-1 400,00
1323-58	Subv. d'équipement non transférables DEPART (Biblio)	-1 700,00
	Opérations d'ordre budgétaires	216 334,50
041-1328	Subv. équipt non transf. (intégration réseaux Rampy 317)	142 220,00
041-1328	Subv. équipt non transf. (intégration réseaux Fontaine 318)	74 114,50

N° 2016-165 : Affaires Budgétaires - Budget annexe de l'Assainissement : décision modificative 2016-01.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016 du budget annexe de l'Assainissement, il y aurait lieu d'autoriser divers virements et ouvertures de crédits tels que présentés en annexe et qui s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement : 0,00 €,
Section d'investissement : 14.501,00 €,
Soit un total de : 14.501,00 €.

En section d'investissement comme en section de fonctionnement, les inscriptions de crédits proposées concernent, comme pour le budget de la commune, des opérations d'ordre budgétaires et des amortissements liés à la clôture du lotissement communal de La Fontaine.

L'équilibre des ces nouvelles inscriptions est assuré par un transfert de crédits de 1.611,06€ du compte 2315 « Travaux neufs réseaux » en investissement et par une compensation d'un même montant sur le compte 704 en fonctionnement.

Art	Dépenses d'investissement	14 501,00
041-2158	Autres (intégration réseau EU Lot. Fontaine 318)	14 501,00
040-1391	Subvention d'équipt (amort. réseau EU Lot. Fontaine 318)	1 611,06
2315	Immobilisations corporelles en cours/Installations	-1 611,06
Art	Recettes d'investissement	14 501,00
041-131	Subvention d'équipt (intégré. réseau EU Lot. Fontaine 318)	14 501,00
Art	Recettes de fonctionnement	0,00
042-777	Quote-part des subventions d'investissement	1 611,06
704	Travaux	-1 611,06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- donne son accord sur l'ensemble des dispositions budgétaires énumérées ci-dessus, constituant la décision modificative n° 2016-01 du budget annexe de l'Assainissement.

N° 2016-166 : Autorisation portant sur la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement la multiplication par deux du nombre d'actions ainsi que sur la modification des statuts de l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la Société Publique Locale est détenu à 100 % par les Collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les Collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les Collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les Collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des Collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovations urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les Collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines

structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

Pour mémoire, tel qu'énoncé par les statuts et notamment à l'article 7, la société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions d'une même catégorie, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites en numéraires et libérées intégralement.

Un certain nombre de Collectivités, au regard des compétences et des territoires qu'elles ont en gestion ont, depuis, souhaité participer au capital de la SPL.

Aussi, afin de permettre l'adhésion de nouvelles Collectivités au sein du capital, un processus de division de la valeur nominale des actions est envisagé. Cette opération consisterait à diviser par deux la valeur nominale d'une action, ce qui corrélativement multiplierait par deux le nombre d'actions de l'Agence pour un montant de capital inchangé.

Ainsi, le capital social de 225.000 euros actuellement constitué de 450 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune serait, à l'issue de l'opération, constitué de 900 actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune. L'actionnaire qui détient une action d'une valeur nominale de 500 euros serait en possession de deux actions d'une valeur nominale de 250 euros chacune à l'issue de ce processus.

M. le Maire indique qu'une telle opération entraînant une modification de la composition du capital et des statuts doit faire l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la SPL.

En conséquence, conformément aux articles L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et 36 des statuts, il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver ces modifications et autoriser le représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire à voter en faveur :

- de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
- de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
- et de la modification des statuts, conformément aux modalités indiquées ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1524-1 et L. 1531-1 ;

Vu les statuts de l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée et notamment son article 36 ;

Vu le projet de modification de l'article 7 des statuts ci-annexé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'ensemble des modifications exposées ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire en tant que représentant de la Commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence à voter en faveur :
 - ° de la division par deux de la valeur nominale des actions et corrélativement de la multiplication par deux du nombre d'actions, le montant du capital social restant inchangé,
 - ° de l'échange de deux actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros contre une action ancienne d'une valeur nominale de cinq cent euros,
 - ° de la modification des statuts, conformément aux modalités détaillées ci-dessus,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et accomplir toutes les formalités et actes nécessaires.

N° 2016 - 167 : Aire d'étape Camping-Cars de la Grande Côte : tarifs d'occupation - modification.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 04 avril 2016, le conseil municipal a donné son accord pour la mise en œuvre du programme d'aménagement de l'aire d'étape pour camping-cars de la Grande Côte, et pour la signature à cette occasion d'une convention d'occupation temporaire avec la société Camping-Car Park, en vue de l'exploitation de cette aire d'étape.

Dans le cadre de cette décision, l'Assemblée a fixé les tarifs applicables aux utilisateurs de l'aire d'étape, auxquels s'appliquera la TVA correspondante, au taux en vigueur.

A la demande de la société Camping-Car Park et en vue d'harmoniser les tarifs de l'aire d'étape municipale avec l'ensemble des aires gérées par ladite société, il y aurait lieu de modifier comme suit les tarifs d'occupation initialement fixés :

Durée de présence	Tarif « Saison » du 01-04 au 30-09	Tarif « Hors Saison » du 01-10 au 31-03
24 heures	10,60€ au lieu de 10,00€	8,40€ au lieu de 8,00€
5 heures	5,00€ (sans changement)	5,00€ (sans changement)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés (18 voix pour et 1 abstention) :

- **donne son accord** sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **confirme** que les tarifs ci-dessus seront soumis à la TVA correspondante, au taux en vigueur.

N° 2016 - 168 : Affaires financières - Indemnité pour le gardiennage de l'église exercice 2016.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 28 mai 2015, le Conseil municipal a décidé de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église pour 2015 à 119,55€, conformément à la circulaire préfectorale du 15 avril 2015, le gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Suite à la récente décision de M. le Préfet du 02 juin 2016 de ne pas modifier pour 2016 les plafonds de 2015, il est donc proposé à l'Assemblée de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église 2016 à 119,55€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **dit** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2016 - 169 : Affaires financières – Vente de foin récolté sur terrains communaux 2016.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de divers terrains non bâtis situés en zone agglomérée comme en zone agricole et que, chaque année, ces parcelles sont mises à la disposition d'agriculteurs locaux, généralement non éleveurs, en vue de leur fauchage, le foin récolté étant conservé gratuitement par ces derniers.

M. le Maire demande alors à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition de participation financière de ces agriculteurs pour 2016, en contrepartie de cette mise à disposition, dont le montant pourrait être fixé à 60,00€ l'hectare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur la proposition ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toute disposition et signer tout document en vue de la mise en œuvre de cette décision.

N° 2016-170 : Affaires financières - Espace Terre de Sel : programme animations Hiver 2016-2017 - tarification.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est amené chaque année à définir son programme d'animations pour la période hivernale et à fixer les tarifs d'entrée correspondants.

Pour la prochaine saison hivernale 2016-2017, il est demandé à l'Assemblée de statuer dès à présent sur la programmation communale proposée par la commission Animation et sur la grille de tarification correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable des commissions Animation et des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** le programme des animations municipales établi pour la période hivernale 2016-2017, ainsi que la grille de tarification correspondante, tels que présentés dans le tableau ci-annexé,
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce programme d'animations,
- **dit que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours et sur ceux qui seront ouverts aux budgets suivants.
- **ajoute** les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes « Animations municipales ».

Date	Spectacle/artiste	Genre	Plein tarif	Tarif réduit**	Tarif enfant - 5 ans	Budget prévisionnel (artistique et technique)
22/10/2016	L'Effet Yoyo <i>assis</i>	Théâtre humoristique	15 €	9 €	gratuit	4 200 €
12/11/2016	Mood <i>assis</i>	Musique du monde	15 €	9 €	gratuit	4 000 €
14/12/2016	Couleurs Noël Mercredi enfant + ateliers	Rékupertou - spectacle enfant	gratuit	gratuit	gratuit	2 000 €
17/12/2016	<i>Couleurs Noël</i> Soirée cabaret <i>assis</i>	Ben & Arno - Magicien & Musicien Revue "Absolument fabuleux" (danse+chant)	15 €	9 €	gratuit	5 350 €
28/01/2017	Grain de Sable + pro <i>assis</i>	Danse moderne	5 €	2 €	2 €	1 200 €
04/02/2017	Claudio Capéo + première partie <i>debout</i>	Musique actuelle	Prévente 20 € Sur place 24 €	Prévente 16 € Sur place 20 €	8 € (- 12 ans)	12 500 €
25/02/2017	Résidence Fred Tousch	Sortie de résidence d'artistes intercommunale dans un bar	gratuit	gratuit	gratuit	235 €
11/03/2017	Tuiles - Fred Tepe <i>assis</i>	Nouveau cirque	10 €	6 €	6 €	2 300 €
21 et 22/04/2017	Week-end théâtral <i>assis</i>	Comédie avec Thibault Martel Spectacle troupe de Notre Dame	15 € 5 €	9 € 2 €	gratuit 2 €	2 800 € 500 €

* Jauge assis : 300 places - Jauge debout 900 places

** Tarif réduit : - Demandeur d'emploi, - Bénéficiaire du RSA, - Jeune -18 ans, - Etudiant /Apprenti de -25ans, - Personnes en situation de handicap (détenteur de la carte), - Détenteurs de la « Carte plus » (pour spectacle de Saint Jean de Monts uniquement)

N° 2016-171 : Affaires financières - Subventions de fonctionnement au profit de divers organismes 2016-02.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des propositions formulées par la commission des Finances en vue de l'attribution de subventions de fonctionnement au profit de diverses associations, propositions d'un montant global de 450,00€.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les propositions de la commission des Finances, vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne** son accord pour l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes (voir tableau ci-après) au titre de l'exercice 2016, d'un montant global de 450,00€,

ORGANISMES	Montant
Amicale sapeurs pompiers Beauvoir sur Mer	300,00 €
Comité Cycliste Montois	150,00 €

- **autorise** M. le Maire à procéder au versement de ces subventions,

- **dit que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours (article 6574).

N° 2016 - 172 : Affaires foncières - Demande de sortie sur parcelle privée communale impasse des Eglantiers.

M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande formulée par M. Jean-claude DAVID, en vue de l'attribution d'un droit de sortie sur le chemin communal privé des Eglantiers (parcelle n° AI 367), dans le cadre d'un projet de division de la parcelle dont il est propriétaire n° AI 55.

La commission des Finances a émis un avis favorable pour l'attribution du droit de sortie sur la parcelle communale, ainsi que de raccordement à tous réseaux, moyennant une participation financière proposée à 5.000,00€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir à l'effet de ce qui précède et notamment l'acte notarié qui devra être signé à cette occasion, l'ensemble des frais correspondants devant être pris en charge par le demandeur.

N° 2016 - 173 : Affaires foncières : Cession parcelle privée communale route du Marais.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est actuellement propriétaire d'une parcelle privée cadastrée n° AI 266, située route du Marais, d'une surface de 24 m² et constituant un espace entre deux propriétés privées, sans utilité publique. Cette parcelle a été créée lors de l'aménagement d'un lotissement communal et de l'élargissement de la voie rue du Vieux Puits.

Aujourd'hui, les propriétaires de l'une des parcelles bâties contiguës (consorts Chaigneau) souhaitent acquérir cette parcelle. Les frais de cette vente seraient pris en charge par les acquéreurs.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances pour la cession de cette parcelle à l'euro symbolique, considérant qu'elle ne représente aujourd'hui aucun intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne son accord** pour la cession au profit des consorts Chaigneau de la parcelle issue de son domaine privée, située route du Marais, cadastrée n° AI 266, d'une surface de 24 m², au prix principal de UN euro,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir en vue de l'aboutissement de cette affaire, l'ensemble des frais y afférents étant pris en charge par l'acquéreur.

N° 2016 - 174 : Personnel Communal - Recrutement divers personnels en contrat CDD pour besoins temporaires et saisonniers 2016-02.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il y aurait lieu de compléter sa décision du 25 janvier 2016 et d'autoriser les recrutements suivants, sur la base de contrats CDD :

- **Communication – Culture :**

° 1 mois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet, rémunération mensuelle basée par équivalence à l'indice brut 334,

° 08 mois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe contractuel à compter du 01 septembre 2016, rémunération mensuelle basée par équivalence à l'indice brut 357 maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer le(s) contrat(s) individuel(s) correspondant(s),
- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2016 - 175 : Personnel communal : recrutement stagiaire service communication-culture.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil municipal a donné son accord pour le recrutement, pour une durée de 2 ans, d'un stagiaire en soutien du service communication-culture, étudiant(e) en alternance dans le cadre d'un BTS Tourisme, en partenariat avec l'école CAP VERS de Saint-Herblain(44), spécialisée en formation « tourisme et hôtellerie ».

Cette convention arrivant à échéance, M. le Maire propose alors à l'Assemblée de renouveler ce partenariat avec cet établissement, sur la base d'une convention dont les principales modalités sont les suivantes :

→ durée de la convention en formation alternée : 2 ans (de septembre 2016 à juin 2017 et de septembre 2017 à juin 2018),

→ présence du stagiaire en moyenne 02 jours par semaine + vacances scolaires et certains week-end,

→ conditions de rémunération : gratification mensuelle égale à 30% du SMIC brut, exonérée de charges,

→ prise en charge par la commune des frais de formation du stagiaire s'élevant à 4.000,00 € par an + frais de scolarité la 1ère année 415 €,

→ durant les mois de Juillet et d'Août, la commune propose au stagiaire un contrat de travail saisonnier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,

- **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,

- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours, ainsi que sur ceux qu'il s'engage à inscrire au titre des exercices ultérieurs.

N° 2016 - 176 : Personnel communal : Modification du tableau des effectifs 2016-02.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 23 mai 2016, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs du personnel communal qui s'établit aujourd'hui à 32 postes ouverts (voir tableau ci-annexé) et propose d'y apporter les modifications suivantes :

❖ création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet chargé d'assurer l'encadrement des activités sportives municipales et de l'espace Jeunes (poste permettant un recrutement par mutation),

❖ création d'un poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à temps complet, permettant de nommer la personne recrutée, lauréate du concours de la fonction publique, en qualité de stagiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur les propositions énumérées ci-dessus, ainsi que sur le nouveau tableau des effectifs du Personnel Communal qui en découle et ci-annexé.

	Tableau des postes ouverts	Modifications proposées	Nouveau tableau des postes ouverts
Services administratifs	9	0	9
Attaché territorial principal	1		1
Attaché territorial	2		2
Rédacteur territorial	1		1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème cl	1		1
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	3		3
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1		1
Police Municipale	1		1
Brigadier	1		1
Services techniques	10	0	10
Technicien territorial	1		1
Agent de maîtrise principal	1		1
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique territorial principal de 1ère cl	0		0
Adjoint technique territorial de 1ère classe	3		3
Adjoint technique territorial de 2ème classe	4		4
Restaurant scolaire	1	0	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère cl	1		1
Sports, Enfance et jeunesse	5	0	5
Conseiller territorial	1		1
Educateur territorial des APS	2		2
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème cl	1		1
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	1		1
Ecoles	2	0	2
A.S.E.M (31h30/35 ^{ème})	2		2
Entretien bâtiments communaux	3	0	3
Adjoint technique territorial de 2ème classe	3		3
Service culturel	1	2	3
Educateur territorial des APS		1	1
Adjoint territorial du Patrimoine 1ère classe	0		0
Adjoint territorial du Patrimoine 2ème classe	1		1
Adjoint d'animation 2ème classe		1	1
TOTAL	32	2	34

N° 2016 - 177 : Convention avec Vendée Eau et SAUR pour recouvrement des redevances d'assainissement collectif par le service de l'eau potable, pour le compte du service d'assainissement collectif.

M. le Maire rappelle que Vendée Eau a mis en place, depuis 2012, 11 nouveaux contrats de délégation du service public de distribution d'eau potable, intégrant à la charge du délégataire de l'eau potable l'ensemble des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement, pour le compte du service de l'assainissement collectif, lorsque la collectivité responsable de l'assainissement collectif décide que la facturation de la redevance est effectuée sur la facture d'eau potable.

Ainsi, selon les dispositions des contrats conclus par Vendée Eau pour la délégation du service public de distribution d'eau potable et conformément à l'article R 2224-19-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la demande de la collectivité en charge de l'assainissement collectif, le délégataire de l'eau potable est tenu de proposer et d'assurer la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement. Ce recouvrement inclut les redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ainsi que les droits et taxes que cette redevance supporte.

Avant la mise en place de ces nouveaux contrats, ces prestations étaient déjà assurées par le délégataire de l'eau potable, mais il en facturait la charge au service de l'assainissement collectif (collectivité ou délégataire). Le délégataire de l'eau potable établissait alors une convention avec la collectivité de l'assainissement collectif dans le cas d'une régie ou avec le délégataire de l'assainissement collectif lorsqu'il n'était pas le même ; en revanche, lorsque les deux délégataires eau potable et assainissement collectif étaient identiques, la relation en devenait moins «transparente».

En conséquence, Vendée Eau a décidé de mettre en place de nouvelles dispositions pour clarifier les modalités et uniformiser la gestion de l'ensemble du cycle de la facturation de l'eau potable et de l'assainissement collectif, et propose donc aux collectivités responsables de l'assainissement collectif et le cas échéant aux délégataires du service d'assainissement collectif, une convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif, le recouvrement des factures et globalement la gestion des usagers.

Les principales dispositions de cette convention sont synthétisées ci-après :

Objet : La convention fixe les conditions générales de recouvrement des redevances d'assainissement collectif par le service de l'eau potable, pour le compte du service d'assainissement collectif.

Sont signataires de la convention :

→ la collectivité compétente en matière d'assainissement collectif sur son territoire et, le cas échéant, son prestataire ou délégataire en charge de l'exploitation de l'assainissement collectif,

→ Vendée Eau, service public de l'eau potable, et son délégataire en charge de l'exploitation de la distribution et de la facturation de l'eau potable aux abonnés, sur la collectivité précitée.

Prise d'effet et durée de la convention

La convention s'applique dès sa notification aux différentes parties prenantes, pour l'exercice 2016. Les délégataires ou prestataires étant signataires de la convention, celle-ci doit être renouvelée à chaque changement de contrat (DSP ou marché de prestation de service). Son échéance est donc fixée à celle du contrat qui prendra fin en premier (assainissement collectif ou eau potable).

Quels sont les abonnés concernés ?

Les abonnés concernés sont ceux :

- ayant un branchement assainissement raccordé (avec un branchement eau potable de référence) géré par le délégataire eau potable et/ou alimenté par un puits privé ou une autre ressource),
- dont la redevance d'assainissement collectif est appliquée sans coefficient de correction, ni forfait,
- ayant la même périodicité de facturation que celle appliquée pour l'eau potable.

Quels sont les prestations exclues du champ de facturation par le service d'eau potable ?

Sont exclues du champ d'application de la convention, les prestations de facturation de la taxe d'assainissement correspondant à la somme instituée par le service d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés, de la redevance aux industriels appliquée avec coefficient de correction ou forfait.

Ces prestations devront être facturées directement par le service d'assainissement.

Que recouvre la prestation de facturation et de recouvrement de la redevance assainissement ?

La prestation concerne :

- les factures : factures d'accès au service et d'arrêt de compte, factures semestrielles et rectifications de facture,
- la gestion des réclamations, des litiges, des impayés,
- la gestion du tarif fuite selon les dispositions choisies par le service d'assainissement,
- la gestion des dossiers de surendettement personnel, de redressement judiciaire et liquidation judiciaire.

Les réclamations et demandes d'explications spécifiques au service de l'assainissement collectif restent instruites par le service de l'assainissement collectif.

Quelles modalités spécifiques le service d'assainissement devra décider ?

Pour les cas particuliers de facturation suivants, la Commune et le Délégué assainissement collectif notifie par courrier au Délégué eau potable, avec copie à Vendée Eau, les règles de facturation qu'ils décident d'appliquer, si elles sont différentes de celles énoncées ci-dessous.

Quelles sont les modalités d'échange de données entre le service d'eau potable et le service d'assainissement ?

La convention indique l'ensemble des modalités d'échange de données entre le service d'eau et le service d'assainissement, en particulier les dates, périodes ou fréquence de transmission des fichiers ainsi que leur format.

Quelles sont les modalités prévues pour le reversement des produits perçus par le délégataire eau potable au service de l'assainissement

La convention définit les règles de reversement des produits perçus : dates de reversement et modalités applicables en cas de retard de reversement.

Frais de facturation de l'assainissement sur la facture d'eau potable

Le tarif proposé par Vendée Eau pour la participation annuelle demandée à la collectivité ou au délégataire du service d'assainissement collectif est pour l'année 2016 de **2,589 € HT** (To valeur 2015) par usager du service de l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **demande** à Vendée Eau de procéder au recouvrement de la redevance d'assainissement collectif par la facture d'eau potable
- **approuve** la convention à intervenir entre, d'une part, Vendée Eau et SAUR, son délégataire pour l'exploitation de la distribution de l'eau potable sur la commune de La Barre de Monts, et d'autre part, la commune de La Barre de Monts et SAUR, son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif, pour définir les conditions générales des prestations de gestion des usagers, de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif, dont les principales caractéristiques sont :
 - prise d'effet pour l'exercice 2016 et jusqu'à l'exercice 2019, correspondant à l'échéance du contrat en vigueur à la signature de la présente convention (eau potable ou assainissement) arrivant à terme le premier, c'est-à-dire l'échéance du contrat d'assainissement, conclu entre la Commune de La Barre de Monts et SAUR, son délégataire pour l'exploitation de l'assainissement collectif,
 - les abonnés concernés : ayant un branchement d'assainissement raccordé (la facturation de la taxe d'assainissement pour les branchements raccordables non raccordés n'est pas comprise) et dont la redevance est appliquée sans coefficient de correction ni forfait (la facturation de la redevance aux industriels avec coefficient de correction ou forfait n'est pas comprise),
 - les prestations assurées : facturation, gestion des réclamations, litiges et impayés, gestion du tarif fuites et des dossiers de surendettements personnel et RJ-LJ,
 - la convention définit les dates de reversement des recettes des redevances d'assainissement collectif et les modalités applicables en cas de retard de reversement,
 - la participation financière du Service de l'assainissement collectif pour le service de Vendée Eau pour l'année N est proportionnelle au nombre d'usagers du service de l'assainissement collectif au 31 décembre de l'année N-1, le montant unitaire étant de 2,589 € HT (valeur 2015) révisable annuellement suivant la formule de révision contractuelle,

- **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer ladite convention ainsi que tous documents, utiles à la présente décision.

N° 2019 - 178 : Domaine Public Maritime - Concession avec l'Etat pour la plage de Fromentine : renouvellement.

M. le Maire rappelle que la commune a passé une convention avec l'Etat lui accordant la concession de la plage de Fromentine pour une durée de 12 ans.

Cette concession arrivant à échéance le 31 décembre 2016, il est demandé à la Commune de se positionner quant au renouvellement de cette concession, la commune ayant dans ce domaine un droit de priorité.

En cas de réponse favorable, la commune disposera d'un délai de 6 mois pour constituer le dossier correspondant et le déposer auprès de la DDTM – Délégation Mer et Littoral.

Le Conseil municipal,
vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles L.2124-1 à 5 et R.2124-13 à 38,

sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide**, en application de l'article R.2124-21 du CGPPP, de faire valoir son droit de priorité et de solliciter le renouvellement la concession de la plage de Fromentine,
- **donne pouvoir** à M. le Maire pour engager toutes les procédures nécessaires à cet effet et à signer tout document correspondant.

AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil municipal a ensuite pris connaissance :

➤ des 09 déclarations d'Intention d'Aliéner déposées depuis sa dernière réunion, dont aucune n'a fait l'objet de l'exercice du Droit de Préemption Urbain,

N°	DATE DECISION	NOM DU VENDEUR ADRESSE TERRAIN	TERRAIN			BATI ou NON BATI
			Référence	Surface (m2)	Prix en €	
2016-146	25/05/2016	BOUZIANNE Dominique 26 allée des Hortensias	AC 131 et 133	1 124	165 000,00 €	B
2016-147	25/05/2016	Cts FRISON Philippe et Jacques 11 rue du Belvédère	AB n°352	335	180 000,00 €	B
2016-150	07/06/2016	AUGEREAU Michel 8a, chemin du Quai	AK n°437	458	184 000,00 €	B
2016-151	07/06/2016	ROBERT Jacques 14 rue de la Balise	AB n°55	448	153 000,00 €	B
2016-152	09/06/2016	FRANCES née SORIN Michèle 2 rue de la Prise	AE n°111	557	90 000,00 €	B
2016-153	09/06/2016	VALLET Julien 7 rue des Pins	AB n°528 et 791	60 ca et 556 m2	134 500,00 €	B
2016-158	21/06/2016	Cts BERNARD Jacques rue de la Garenne/ allée des Lutins	AD n°166 à 168, 244 à 246, 262, 263, 292 et 294	2 592	285 000,00 €	B
2016-159	21/06/2016	SAISON Alain 19 allée du Mûrier	AO n°224	428	205 000,00 €	B
2016-160	21/06/2016	Association DIOCESAINE DE POITIERS 8 rue du Belvédère	AB n°276	166	62 000,00 €	B

➤ des 7 décisions prises par M. le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

N°	DATE	O B J E T
2016-148	02/06/2016	Aménagement aire de stationnement - convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Service aux Collectivités Locales de Vendée : avenant de résiliation.
2016-149	02/06/2016	Convention avec la SAUR pour entretien poteaux incendie (rémunération forfaitaire annuelle de 68,00 € HT par poteau)
2016-154	21/06/2016	Marché avec l'entreprise CTCV TP pour travaux d'aménagement aire d'étape pour camping-cars de la Grande Côte (montant du marché : 23.886,50€ HT.)
2016-155	14/06/2016	Contrat avec la SAS VENDEE PROTECTION INCENDIE pour vérification systèmes d'alarme incendie - Avenant n°1 (coût global annuel : 965,00€ HT)
2016-156	21/06/2016	Aménagement aire d'étape de la Grande Côte : Marché avec la sté Camping-Car Park pour fourniture et pose matériels spécifiques (contrôle d'accès et automate de paiement, supports de communication, système Wifi, bornes électriques, armoire TGBT - Montant global : 44.373,00€ H.T., soit 53.247,60 € TTC.
2016-157	21/06/2016	Aménagement aire d'étape de la Grande Côte. Marché avec la SARL ARTUS Alain - Travaux d'extension des réseaux souples (montant total : 3.487,45 € HT)
2016-161	27/06/2016	Syndicat Mixte de lutte contre la chenille processionnaire du Pin : convention 2016 (participation : 552,73 €)

- du compte-rendu du 15 juin 2016 de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,
- du magazine ITINERAIRES n°45 de juin 2016 relatif au traitement des déchets en Vendée,

M. le Maire procède alors au tirage au sort de 06 personnes appelées à constituer la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises du Département de la Vendée pour 2017, conformément aux dispositions réglementaires et à partir de la liste électorale.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Sandra GAUVRIT

Pascal DENIS

Les Conseillers Municipaux,